



<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service de l'environnement et de l'écocitoyenneté / Action environnement	<b>No SD</b> SD-2023-5424
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépôt du projet de règlement L-13039 au Conseil municipal ;</li><li>- Avis de motion pour l'adoption du Règlement numéro L-13039 ;</li><li>- Adoption du Règlement numéro L-13039 par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;</li><li>- Publication d'un avis public d'entrée en vigueur du Règlement numéro L-13039.</li></ul>		
<b>CADRE NORMATIF</b> <p>Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1)</p>		
<b>REMARQUE(S)</b> <p>Actuellement, la déclaration des appareils de chauffage est effectuée à l'aide d'un sondage électronique disponible sur le portail Internet de la Ville. La démarche proposée via "Mon dossier" (arrivée prévue à la fin 2023 / début 2024) sera aussi rapide à compléter que ce sondage, mais aura l'avantage d'être plus robuste (réduction d'erreurs de saisie) et intelligente (faciliter l'analyse / décision par le SENVÉ).</p> <p>Pour les propriétaires d'appareils de chauffage ou foyers intérieurs qui devront remplir une déclaration et qui n'ont pas accès au portail citoyen "Mon dossier", ceux-ci pourront le faire en communiquant avec le Service de l'expérience citoyenne. Le cas échéant, la procédure leur sera expliquée.</p>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b> <p>de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13039 modifiant le règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p>de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13039 modifiant le Règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13039 modifiant le règlement L-12792 concernant les appareils de chauffage et les foyers intérieurs.</p>		